

ASSEMBLÉE NATIONALE14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 531

présenté par

M. Lecoq, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor,
M. Chassaigne, Mme Lebon, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le 3° de l'article L.5332-16 qui concerne les installations portuaires présentant des risques élevés ne comprenant pas de zone d'accès restreint.

En effet, la notion d' « installation présentant des risques élevés » est vague et floue, laissant une marge d'appréciation trop large aux autorités chargées de son application. Cette imprécision peut conduire à des interprétations divergentes, à une insécurité juridique et à des inégalités de traitement entre les différentes installations.

En supprimant le 3°, il s'agit ainsi de limiter les exigences d'autorisation aux zones et installations dont les enjeux opérationnels et sécuritaires sont clairement définis (zone à accès restreint et installations manipulant des conteneurs) afin de permettre une meilleure application de la loi et d'éviter les abus liés à un pouvoir discrétionnaire excessif.